

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.



PRIX DE L'ABONNEMENT.
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE :
 16 francs pour trois mois,
 32 francs pour six mois,
 64 francs pour l'année.
Hors du DÉPARTEMENT, 2 f. de plus par trim.
 25 centimes le numéro.
Prix des Annonces: 25 c. la ligne.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 9 février 1842.

RÉFORME PARLEMENTAIRE. — ACCEPTATION CONDITIONNELLE.

Nous voulons, on le sait, le gouvernement représentatif dans toute sa sincérité. Nous sommes donc décidés à poursuivre ce but sans hésitations et sans transactions; car, en dehors du gouvernement du pays par le pays, nous ne voyons que troubles, fluctuations et déchirements.

Pourquoi sommes-nous constamment engagés dans des voies de blâme vis-à-vis des faits actuels? C'est qu'ils sont généralement basés sur des fictions, et que les fictions, pour se maintenir, ont besoin des privilèges; mais les privilèges, eux aussi, ont besoin d'appuis, et ils les trouvent dans la violence et dans la corruption.

Le ministère actuel est l'expression nette et claire de la situation. Il défend le monopole électoral comme une nécessité; il emploie dans son intérêt la corruption, la ruse et l'intimidation. « La charte sera une vérité », a dit Louis-Philippe en montant sur le trône; il indiquait ainsi qu'à l'avenir les lois constitutionnelles du pays seraient exécutées loyalement, sans déviations, sans interprétations étroites. Parlez maintenant au ministère d'exécuter cette promesse, vous le verrez hausser les épaules de pitié; car, pour lui, la charte n'est pas une convention de droit strict et qu'on soit nécessairement dans l'obligation de remplir.

Si le ministère en voulait sincèrement la mise à exécution, il accepterait la voie qui lui est ouverte par les propositions réformatrices pendant ce moment devant la chambre des députés; il reconnaîtrait que les nécessités du monopole ne s'accroissent pas avec la charte révisée en 1830, et il y rentrerait en modifiant le corps électoral.

Mais, si la charte devenait une vérité, le gouvernement ne pourrait plus se refuser aux améliorations successives réclamées par l'opinion. La charte veut le jugement de la presse par le jury; elle exclut la corruption électorale, elle admet la révision de toutes les lois sur lesquelles notre système électif repose, elle prend enfin pour appui l'institution de la garde nationale.

Forcer le gouvernement à rentrer dans la charte est donc un devoir impérieux pour tous les députés qui veulent sa conservation et qui ont pris l'engagement de la faire exécuter. Par la charte, l'ordre légal est garanti; avec le monopole, l'ordre légal n'est plus même qu'une vaine fiction. Cela est si vrai que dans la discussion de l'adresse M. Odilon Barrot a été obligé d'avancer qu'il prêterait le despotisme avoué au despotisme déguisé sous une apparence de légalité. Nous aussi nous aimerions mieux le despotisme à nu que le despotisme gazé par de vaines lois; car on sait où l'on va quand on n'a plus de garanties légales; on comprend que toute parole hostile est un attentat, que tout acte d'opposition est un crime, et l'on s'arrange en conséquence.

Quand le despotisme est déguisé sous l'appareil légal, tout devient piège. Vous vous croyez le droit de demander la réforme d'une mauvaise loi; aussitôt on vous incarcère au nom de la loi et malgré la loi même qui devait vous protéger. Vous vous croyez aussi la liberté de contrôler les malversations des agents du pouvoir, vous le faites avec circonspection, et c'est encore la loi qui vous y autorise; mais laissez faire les légistes ministériels, ils sauront bien trouver dans un de nos codes étranger à la presse une disposition légale en vertu de laquelle ils vous ruineront.

Vous vous fiez à la charte pour imprimer et publier vos opinions sans subir la censure! erreur. En mettant les imprimeurs en cause et en les faisant condamner, on inaugure des censeurs irresponsables, et votre indépendance d'écrivain est notablement compromise.

Vous mettez votre espérance dans le jury; mais tout-à-coup, au lieu du haut de la tribune des révélations qui vous prouvent

que le jury est composé d'hommes libres et probes, choisissez uniquement parmi les dévoués du gouvernement. Dès lors vous ne serez plus jugé par vos pairs, mais par vos adversaires politiques, si même vous ne l'êtes par vos ennemis déclarés.

Tous ces faits mènent droit au despotisme. Qui sait si, pour soutenir le monopole, le despotisme n'est pas indispensable?

Quant à nous, nous sommes persuadés que nous y aboutirons avant peu, si la réforme est déclarée inadmissible.

Avec l'adoption des propositions Ducos et Ganneron, on ne fera pas cesser tout-à-coup l'embarras dans lequel le pays est placé, mais on débâillera la route, on la rendra praticable, et enfin on prouvera que toutes les issues ne sont pas hermétiquement fermées au progrès; l'effet moral sera plus grand que l'effet réel sur le corps électoral, trop profondément altéré pour pouvoir se régénérer par d'aussi faibles modifications.

Nous avons dit que, selon nous, le gouvernement représentatif ne sera un bon agent de civilisation qu'à la condition d'être l'interprète légal de la volonté publique et de tous les intérêts. Se rapprocher de la représentation réelle de cette volonté et de ces intérêts est chose toujours utile, et concourir à en amener la prompte admission est sans contredit un devoir; aussi sommes-nous d'avis, sans pour cela croire faire acte de dévotion, d'encourager et de soutenir tous les efforts qui seront faits dans le but de restreindre les fictions constitutionnelles au profit des réalités représentatives.

D'où vient l'exclusion de la représentation des intérêts démocratiques? C'est évidemment de la coalition des intérêts privilégiés. Cette coalition est formidable; les faits l'ont prouvé. Ne l'a-t-on pas attaquée jusqu'à ce jour par les moyens les plus excessifs? Eh bien! elle a résisté; disons mieux, elle a vaincu ses antagonistes. Pour vaincre, elle a fait des efforts sans nombre; elle a usé ses forces et ses ressources les plus vitales. Pour y suppléer, elle a eu recours à la violence et à l'illégalité. Que faire? Reprendre la lutte extra-légale, ce serait ne pas tenir du passé le moindre compte.

Il faut donc, sans s'enlancer dans une légalité étroite et tortueuse, donner son approbation aux actes qui la rendront rationnelle, et qui rendront au moins possible la discussion des intérêts populaires. Cela est clair pour tous les esprits réfléchis; cela doit être accepté par toutes les volontés mues par le sentiment du vrai et du juste.

On a cédé à des provocations manifestes, à des intempérances d'activité; on a été sous le prisme d'espérances décevantes, on s'est laissé déborder, et enfin on a été expulsé de solides positions. N'est-il pas d'une bonne politique de s'en emparer de nouveau pour les faire servir à la conquête du droit commun? Ce n'est pas céder que de se joindre aux prétentions partielles de certains membres du parlement. Ce n'est pas transiger que de souscrire à l'admission des capacités et d'admettre en principe les incompatibilités, surtout si en le faisant on sait déclarer haut et ferme qu'on ne se tient pas pour satisfait, et que, ce premier succès obtenu, on s'en servira pour en obtenir d'autres. Est-ce que le parti réformiste anglais n'agit pas ainsi? Est-ce que ses chefs ont jamais renoncé à l'admission d'une réforme partielle, comme compromettant l'expansion future du principe réformiste? Assurément non, et ils se sont toujours bien gardés de pareilles allures. Aussi nous pensons bien qu'elles ne sont pas à craindre en France.

M. Chapuy-Montlaville doit déposer aujourd'hui même, sur le bureau de M. le président de la chambre, la proposition suivante :

« A l'avenir, l'article 24 de la loi du 17 mai 1819 sera rédigé ainsi :

» Les imprimeurs d'écrits dont les auteurs seraient mis en ju-

gement en vertu de la présente loi, et qui auraient rempli les obligations prescrites par le titre 2 de la loi du 21 octobre 1814, ne pourront être recherchés pour le simple fait d'impression de ces écrits, à moins qu'ils n'aient agi sciemment, ainsi qu'il est dit à l'article 60 du code pénal.

» Toutefois, les imprimeurs de feuilles quotidiennes ne pourront jamais être considérés comme ayant agi sciemment. »

La pensée qui a dicté cette proposition est assurément fort louable; mais la rédaction de M. Chapuy-Montlaville est mauvaise : elle consacre une exception, elle n'établit pas un principe. En effet, quand il propose de déclarer que les imprimeurs de feuilles quotidiennes ne pourront jamais être considérés comme ayant agi sciemment, il ne protège que les grands journaux de Paris; il laisse exposés à tous les périls d'une responsabilité que nous voudrions voir complètement disparaître les imprimeurs des journaux de département qui ne paraissent que deux, trois ou quatre fois par semaine. On donnerait à sa proposition une valeur réelle en substituant aux mots *feuilles quotidiennes*, ceux-ci : *feuilles politiques*, qui comprennent tout, les grands comme les petits journaux, ceux qui paraissent tous les jours comme ceux qui ne sont publiés que deux ou trois fois par semaine.

La Presse a reçu de M. Desclozeaux la lettre suivante :

Monsieur,
 L'article que vous avez inséré ce matin dans votre journal nécessite de ma part des explications.

J'ai en effet déclaré mardi soir, chez M. le ministre des affaires étrangères, que de l'enquête administrative à laquelle je m'étais livré il résultait pour moi la certitude que les employés du ministère n'avaient commis aucune indiscrétion, et la conviction que le document dont on a abusé à la tribune, en en travestissant les termes, avait été vu dans mon cabinet, pendant mon absence, par M. Isambert, qui n'est pas mon beau-frère, mais qui a épousé une nièce de ma mère.

J'ajouterai que je n'ai commis aucun excès de confiance, et que jamais je n'ai fait aucune communication à M. Isambert. Je n'accepte, dans cette affaire, aucune espèce de reproche, et je donne un défi formel, soit à M. Isambert, soit à tout autre, de prouver qu'à quelque époque et de quelque manière que ce soit, j'aie manqué à la confiance du gouvernement. Recevez, etc.

Le conseiller-d'état, secrétaire-général au ministère de la justice, B. DESCLOZEAUX.

Paris, ce 6 février 1842.

Cette lettre est une des pièces du procès qui se juge devant l'opinion. C'est à ce titre que nous l'avons reproduite, bien qu'à nos yeux l'important ne soit pas la manière dont M. Isambert s'est procuré la lettre du procureur-général de Riom, mais le fond même de cette missive secrète.

Si M. Martin (du Nord), au surplus, est si susceptible sur la révélation des lettres intimes, il est étonnant qu'il fasse communiquer aux journaux dont il dispose les lettres adressées au roi par des particuliers.

A propos de lettres, dit la Presse, un de nos amis nous prie de demander au rigide et vertueux M. Isambert « s'il n'a jamais adressé à l'autorité de lettres qui dussent rester inconnues du public, et s'il serait fort aise qu'on livrât à la publicité certaine lettre qu'il adressa au roi en 1833 (qui fut renvoyée, selon l'usage, au ministre) et qui était signée : *Le seul magistrat de votre cour de cassation qui ne soit pas décoré, ISAMBERT.* »

On le voit, M. Martin (du Nord) ne se fait pas scrupule de commettre les indiscrétions qu'il blâme dans les autres. Qu'on dise donc tout-à-fait et sans réticence ce qu'il y avait dans la lettre de M. Isambert. Pour nous, nous voyons dans la ligne qui précède la signature de l'honorable conseiller un titre de plus à l'estime des honnêtes gens. Depuis que M. Théophile Gautier est décoré, nous avons entendu bien des personnes désirer qu'on abolît, au moins dans l'ordre civil, une distinction dont on a tant abusé,

FEUILLETON DU CENSEUR.

MOURAD LE MALHEUREUX.

CONTE PHILOSOPHIQUE, TRADUIT DE L'ANGLAIS.

(Suite.)

Le surnom de *Fortuné* qui m'avait été donné dès ma naissance m'inspira d'abord la plus téméraire confiance en moi-même. Quoique je ne pusse me rappeler aucune particularité de mon enfance capable de justifier le surnom que j'avais reçu, une vieille nourrice de ma mère me répétait au moins vingt fois par jour que j'étais certain de réussir dans toutes mes entreprises, parce que j'étais « *Saladin le Fortuné.* »

Ces paroles superstitieuses me rendaient présomptueux; leur influence pernicieuse aurait certainement eu pour résultat de me faire manquer d'atteindre le bonheur auquel on me prétendait prédestiné, si les réflexions sérieuses que je fus amené à faire, par suite d'un accident qui me retint assez long-temps confiné dans ma chambre, ne m'eussent fait comprendre combien était mauvaise et dangereuse la route dans laquelle ma témérité m'avait jusqu'alors engagé. J'avais quinze ans quand m'arriva cet accident qui produisit une si grande influence sur le sort de toute ma vie.

A l'époque dont je parle, il y avait au service de la Sublime-Porte un ingénieur français qui, au grand scandale des fidèles croyants, était fort avant dans les bonnes grâces du grand-seigneur. Le jour de la naissance du sultan, ce Français donna le spectacle d'un admirable feu d'artifice. Toute la population était accourue à cette fête; il arriva que, dans son empressé, dépassant les limites assignées, la foule s'approcha tellement des appareils sur lesquels étaient posées les pièces d'artifice que l'ingénieur français se vit obligé de l'inviter à se retirer de peur qu'il n'arrivât quelque malheur. Tout le monde déféra à cette invitation; moi seul, comme d'habitude, dans ma bonne fortune, je crus pouvoir impunément braver le danger. Je fus bientôt cruellement puni de ma témérité. Une des pièces du feu d'artifice ayant éclaté près de moi, je fus atteint par l'explosion et lancé à plus de dix pas, horriblement brûlé.

L'ingénieur français s'empressa d'accourir auprès de moi et de me faire prodiguer tous les secours que nécessitait ma fâcheuse position. Cet homme généreux ne borna pas sa bienveillante intervention à ces soins du premier moment; il vint me voir assiduellement tous les jours pendant tout le temps que dura ma convalescence. Les conversations qu'il eut avec

moi pendant ses visites profitèrent singulièrement à mon esprit et me délivrèrent de beaucoup de fausses idées que j'avais aveuglément adoptées; ses sages raisonnements me conduisirent à reconnaître l'absurdité et l'inconvénience de ces préventions qui font ajouter foi à ce qu'on appelle la bonne ou la mauvaise étoile.

— Vous voyez, me disait cet homme sensible et judicieux, que votre surnom de *Saladin le Fortuné* ne vous a pas préservé de l'atteinte du feu. Croyez-en mes conseils, et dorénavant confiez-vous plutôt à la sagesse et à la prudence qu'à la bonne fortune. Que la multitude vous appelle *Saladin le Fortuné* si tel est son bon plaisir, peu importe; mais appliquez-vous surtout à l'acquiescement à une indélébile impression sur mon esprit; elles donneront une nouvelle tournure à mon caractère et une nouvelle direction à mes pensées. Sans doute mon frère vous a dit combien lui et moi nous différons d'opinion sur la prédestination, et combien de fois nous avons discuté sur cette question si importante, et, à mon avis, si facile à résoudre, sans avoir pu réciproquement nous convaincre. Chacun de nous s'est conduit en conséquence de l'opinion dans laquelle il persistait et a cru devoir apprécier selon cette opinion les événements de sa vie. Ainsi j'ai attribué mes heureux succès à ma prudence, Mourad a attribué ses mésaventures à sa mauvaise destinée.

Vous avez sans doute appris par mon frère que la première cause de ma fortune fut la poudre écarlate que j'avais trouvée dans les vases de la Chine, seul héritage que nous ait laissé notre père. Le hasard, il est vrai, nous avait mis en possession de cette poudre; cependant cette possession nous eût été inutile si, par mon attention et mes essais, je n'avais réussi à en tirer un utile parti. J'accorde certainement que l'homme ne peut commander aux événements, mais je crois sérieusement qu'il peut contribuer à diriger les conséquences des événements en faisant un usage convenable de la raison qui lui a été donnée par la Providence comme une boussole pour le diriger dans cette vie. Mais pardon, seigneurs, j'oublie que je vous ai conviés à entendre mon histoire et non mes réflexions philosophiques; je ne m'écarterai pas de mon but.

Mon récit, je dois vous en prévenir, ne contiendra aucun trait extraordinaire ou saillant. Je n'ai pas eu la peste et je n'ai jamais fait naufrage. Ma vie s'est écoulée jusqu'à ce moment toute entière à Constantinople où j'ai employé mon temps d'une manière uniforme et tranquille. L'argent que j'avais reçu de la favorite de la sultane, en échange de mon vase de la Chine, me servit, comme mon frère vous l'a raconté sans doute, à étendre mon petit commerce. Je m'appliquai assidument

à surveiller et à bien diriger mes affaires, et je mis la plus grande attention à satisfaire ceux qui venaient acheter chez moi. Je recueillis le fruit de ces soins; en peu d'années, j'obtins une aisance fort au-dessus de celle que j'avais espérée.

Je ne développerai pas devant vos yeux les monotones détails de la vie d'un petit marchand; j'arrive de suite à un événement qui a causé un immense changement dans ma position et dans ma fortune.

Il y avait fort peu de temps qu'un terrible incendie avait ravagé une partie du sérail du grand-seigneur. Peut-être, comme vous êtes étrangers, avez-vous ignoré cet événement qui causa tant d'excitation vivante l'attention publique. Cet incendie fut terrible; le palais du grand-visir fut tout consumé, et l'on craignit même un moment pour la grande mosquée de Sainte-Sophie. Diverses conjectures furent faites sur les causes de ce désastre; les uns pensèrent que c'était une vengeance céleste destinée à punir le sultan de ce qu'il avait montré quelque négligence à remplir ses devoirs religieux, les autres supposèrent que c'était un avertissement envoyé par Mahomet pour dissuader la Sublime-Porte de la guerre dans laquelle elle était engagée alors. La plupart se contentèrent de déclarer que la volonté de Dieu avait sans doute été que le palais du visir fût brûlé, et, satisfaits de cette solution facile, ils ne prirent aucune précaution pour le mettre à l'abri d'un semblable désastre. Cependant jamais les incendies n'avaient été plus fréquents à Constantinople qu'à cette époque. A peine une nuit pouvait-elle s'écouler sans que ce cri lugubre : « Au feu ! » ne se fit entendre dans les rues de Stamboul.

Les dommages causés par ces incendies étaient accrus encore par les manœuvres coupables d'une troupe de scélérats qui s'appliquaient à augmenter le désordre ordinaire en de pareilles circonstances, afin d'en profiter pour piller les maisons que l'incendie ravageait. On avait découvert même que cette troupe criminelle produisait souvent ces incendies en jetant dans les maisons les plus riches des compositions incendiaires qui, après un temps donné, s'enflammaient spontanément, sans bruit, et commençaient rapidement le feu.

Malgré toutes ces circonstances bien connues, le plus grand nombre des fidèles croyants continuait à répéter : « C'est la volonté du prophète qu'il y ait des incendies. » Résignés à cette volonté prétendue, ils négligeaient de prendre des mesures capables de se préserver du fléau. Quant à moi, j'agis tout différemment. Profitant des sages leçons que m'avait données le généreux Français, je repoussai de mon esprit les croyances superstitieuses admises par mes compatriotes, comme j'avais repoussé la téméraire confiance qu'avait pu m'inspirer la fastueuse imputation de bonheur qui

Nous avons dû quitter la chambre avant que M. le ministre des travaux publics n'eût terminé la lecture de son exposé des motifs; mais au moment où nous nous en sommes allés, il déclarait que le gouvernement ne proposait pour le moment que le chemin de fer de Paris à la frontière belge, du Rhône à Marseille et de Dijon à Chalon, à ce que nous croyons. L'exposé des motifs nous avait paru magnifique; la conclusion n'est pas un avortement, mais elle est loin de répondre à ce que les premières paroles de M. le ministre permettaient d'espérer.

La lecture à laquelle nous avons assisté n'a pas paru produire sur la chambre une bien grande sensation.

— A Wissembourg, deux candidats sont en présence pour remplacer M. de Dietrich, député démissionnaire. Tous deux sont fonctionnaires: l'un, M. Cerfbeer, est lieutenant-colonel d'état-major; l'autre, M. Renouard de Bussières, est maître des requêtes au conseil d'état et chef du cabinet du ministre de la justice. Ce qu'il faut remarquer, c'est que jamais plus de fonctionnaires publics ne sont mis sur les rangs pour la députation, et que jamais la chambre elle-même n'a été plus pressée par l'opinion d'expulser les fonctionnaires publics députés.

Au surplus, selon le *Courrier du Bas-Rhin*, M. Cerfbeer paraît offrir plus de garanties d'indépendance que son concurrent.

— Il y avait quinze ans qu'on n'avait vu des journaux paraître avec des colonnes en blanc. C'est en juin 1827 que Charles X rétablit la censure des journaux politiques. La commission de censure se composait de MM. de Bonald, d'Herbouville et de Breteuil, représentants de la chambre des pairs; de MM. de Frémilly, Olivier (de la Seine) et de Maquillé, membres de la chambre des députés, et, pour le conseil d'état, de MM. de Guillemy et de Broë; enfin de Cuvier le naturaliste, qui imprimait une tache à sa gloire en acceptant les ignobles fonctions d'inquisiteur de la pensée. C'était l'approche des élections qui avait décidé le gouvernement à user de ce moyen. La majorité de M. de Villèle fut détruite par le bon sens des électeurs.

Nous ignorons si les élections de 1842 auront le même résultat; ce qui est certain, c'est qu'en 1827 Charles X avait la loi pour lui, tandis qu'aujourd'hui la censure est abolie, et qu'aux termes de la charte elle ne pourra jamais être rétablie.

D'où vient donc qu'on la ressuscite indirectement? C'est que le ministère, n'osant pas proposer la violation formelle et franche de la charte, tourne la difficulté en arrivant à la censure plus déplorable encore de l'imprimeur.

— Le *Journal du Bourbonnais* du 2 février nous arrive encore aujourd'hui avec une colonne en blanc. Cette colonne aurait dû être remplie par deux articles dont l'imprimeur a exigé la suppression. Le premier de ces articles avait pour titre: *L'ordre est-il possible sous juillet?* Le second était une protestation contre un article publié par la *Revue de Riom* et le *Bourbonnais*, et dans lequel on dressait pour ainsi dire un réquisitoire contre la *Gazette d'Auvergne* et les prévenus des troubles de Clermont.

Le numéro du 30 janvier de la *Revue du Comtal*, journal qui paraît à Carpentras, nous parvient également avec un article en blanc. Il est inutile d'ajouter qu'à Carpentras comme à Moulins il y a eu refus de l'imprimeur.

— Le *Journal des Débats*, dans un article où il passe en revue les points les plus importants du discours prononcé par la reine d'Angleterre à l'ouverture du parlement, s'exprime ainsi au sujet du droit de visite:

Nous ne devons pas hésiter à dire que l'esprit sinon le texte du système parlementaire exige que l'opinion de la majorité soit respectée, et, comme il n'y a pas à dissimuler que la chambre s'est clairement prononcée contre les ratifications du traité dans sa tenue actuelle, nous avons de très fortes raisons de croire que le gouvernement du roi jugera plus convenable en cette occasion de ne pas user de la prérogative que la charte attribue exclusivement au pouvoir royal.

Nous prenons acte de ces paroles du *Journal des Débats* pour les lui rappeler lorsque le ministère viendra nous apprendre que les ratifications du traité du 13 décembre ont été échangées.

— Les poursuites dirigées contre les imprimeurs, les condamnations prononcées contre MM. Proux et Lange-Lévy, le refus que M. Proux vient de faire d'imprimer certaines parties de la *Quotidienne* et de la *Mode*, la disposition dans laquelle paraissent être d'autres imprimeurs d'exercer le droit d'examen et de censure que M. Hébert leur a imposé en requérant contre eux, tout cela

exige que la législation intervienne promptement pour régler un état de choses qui aboutirait à l'impossibilité de publier un journal d'opposition, si le droit que la charte donne à tout citoyen d'imprimer et de publier son opinion n'était pas garanti par quelque disposition un peu moins restrictive que les doctrines de M. Hébert ou les verdicts de culpabilité prononcés contre les imprimeurs du *Charivari* et de la *Mode* par le nouveau jury. La meilleure et la plus solide garantie qu'on pût donner à la presse, ce serait de supprimer le monopole de l'imprimerie, qui faillit être aboli quelques mois après la révolution de 1830. On pourrait alors, si l'on craignait d'accorder une liberté trop grande à la presse, mettre quelques conditions à l'exercice de la profession d'imprimeur; mais cette profession serait déclarée libre, et ce serait déjà un point très-important.

Mais il ne faut pas demander une chose semblable aux hommes qui nous gouvernent: le monopole de l'imprimerie est pour eux aussi sacré que tous les autres monopoles, et ils le défendent avec une égale ardeur.

Les entraves dont le pouvoir peut s'armer contre la presse subsistent donc, et la presse manque de sécurité. Pour remédier à une situation aussi précaire, nous demanderions volontiers que tout citoyen qui voudrait publier un journal, et qui remplirait les formalités que la loi a prescrites pour cette publication, eût, par ce seul fait, conquis le droit de posséder le matériel d'imprimerie nécessaire à la publication d'un journal. Le gouvernement, pour conserver le monopole de l'imprimerie, pourrait demander que ce matériel servît exclusivement au journal, et qu'on punit des peines les plus sévères tout emploi qui en serait fait pour un autre objet. Le gérant du journal serait en même temps gérant de l'imprimerie, et il répondrait tout à la fois des contraventions et des délits qui pourraient être commis soit par le journal, soit par l'imprimerie. Avec le système que nous proposons, la censure des imprimeurs ne serait plus à craindre pour les journaux, et cependant la morale publique et les lois qui servent de base à notre société ne seraient pas plus exposées que par le passé à des attaques qui demeureraient sans répression. Le pouvoir ne serait pas désarmé en présence de l'audace ou de la licence des écrivains; seulement le droit d'imprimer et de publier son opinion, droit pour lequel on a fait une révolution en 1830, serait enfin une vérité.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 7 FÉVRIER.

La communication relative aux chemins de fer que le ministère devait faire aujourd'hui à la chambre a donné une nouvelle impulsion à la hausse.

Avant l'ouverture, la rente était demandée à 80 12 1/2 et elle a ouvert au parquet à 80 15. Elle a encore un peu monté après l'ouverture, et elle a été cotée un moment à 80 20; puis elle est retombée à 80 10, cours auquel elle n'est restée qu'un instant; elle est remontée ensuite à 80 25, et elle a fermé à ce prix au parquet.

Cinq 0/0, 119 00.—Quatre et demi 0/0, 107 25.—Quatre 0/0, 103 00.—Trois 0/0, 80 25.—Banque, 3385 00.—Obligations de Paris, 1277 50.—Naples, 107 70.—Dette active d'Espagne, 00 0/0.—Etats Romains, 104 1/4.—Cinq 0/0 belge, 104 5/8.—Trois 0/0 belge, 00 00.—Banque belge, 802 50.—Caisse Lafitte, 1015 00, 5030 00.—Emprunt de 1841, 80 25.

Chambre des Députés.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance au 7 février.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à trois heures et quart. Le procès-verbal est lu et adopté.

M. Dussolier écrit au président que, touché de l'intérêt que lui a témoigné la chambre, il retire sa démission.

M. DUCHATEL, ministre de l'intérieur, présente divers projets de loi d'intérêt local.

M. de Sahune, réélu et déjà admis, prête serment.

M. Faure-Dère demande un congé. — Accordé.

M. TESTE, ministre des travaux publics, prend la parole pour présenter un projet de loi sur les chemins de fer. Cette présentation est précédée d'un exposé dans lequel M. Teste fait ressortir l'utilité de ces voies qui se multiplient chez les nations voisines et aux Etats-Unis. Aux Etats-Unis, 15,000 kilomètres sont finis ou commencés; déjà 5,800 kilomètres sont livrés à la circulation. L'Angleterre a compris que les chemins de fer étaient un de ses premiers besoins, et ces chemins couvrent son territoire d'un vaste réseau. La Prusse, la Russie, l'Autriche, si réservée dans ses innovations, ont suivi cet exemple. La France restera-t-elle inactive? Il nous sera facile de reprendre le rang qui nous appartient, grâce aux facilités de toute sorte qui abondent en France.

Il importe de chercher à connaître quels doivent être les chemins de

fer de l'Etat, quels seront ceux dont on laissera la construction aux compagnies. Les grandes lignes doivent appartenir à la communauté tout entière; c'est à cette catégorie que doivent être consacrés exclusivement les chemins qui uniront Paris à la frontière belge par Lille et Valenciennes, Paris à la Manche, Paris à Strasbourg, Paris à Marseille et à Calcutta, Paris à Nantes, Paris à Bordeaux. (Agitation.)

Si le ministère ne propose pas la ligne de Rouen au Havre, c'est qu'il a déjà une compagnie chargée de construire le chemin de fer de Paris à Rouen, et qu'il a paru tout simple qu'elle fût chargée du prolongement jusqu'au Havre, sauf une subvention que lui donneraient l'Etat et les communes les plus directement intéressées. (Nouveau mouvement.)

D'après le plan du gouvernement, celui-ci reste propriétaire des chemins, mais il admet les compagnies à concourir à la construction des lignes pour lesquelles il faut faire des dépenses qui pèsent sur l'acquisition des terrains, sur l'extraction des terres, sur la pose des rails, sur l'acquisition des machines. L'industrie privée pourra concourir à la dépense pour les rails et pour les machines. L'Etat compte d'ailleurs sur les contributions que s'imposeront les communes pour l'achat des terrains, et il s'en portera sur ce point aux conseils généraux. Le projet de loi se propose de faciliter les moyens d'expropriation, d'abréger les formalités qui précèdent le renvoi au jury d'expropriation, et de permettre de disposer des terrains aussitôt que le jury a prononcé.

L'administration a calculé ce que coûteraient les chemins de fer; elle fait son calcul sur la moyenne des chemins de fer construits en France, sans tenir compte toutefois des parties qui réunissent toutes les difficultés, toutes les causes de dépenses, et elle a estimé que les chemins ne coûteraient pas plus de 150,000 f. par kilomètre. (Agitation, rumeurs et rires d'incrédulité sur tous les bancs.) L'Etat n'aura pas plus de 400,000,000 à déboursier pendant une période de dix années; les communes et les compagnies paieront le reste. La fortune du pays suffira à couvrir les frais de cette vaste entreprise; et dans ces calculs l'Etat n'a pas même fait entrer l'augmentation des revenus du pays résultant de l'augmentation de notre prospérité intérieure.

M. Teste continue son exposé.

Il est 4 heures 1/2.

On lit dans le Journal du Havre:

« Une circonstance fort curieuse et qui n'a pas été suffisamment remarquée, c'est que M. Thiers faisait partie, dans le tirage au sort, de la députation chargée de porter aux Tuileries l'adresse de la chambre en réponse au discours du trône, et que cependant il ne s'est pas joint à cette députation. Cette absence a donné lieu à divers commentaires, et, dans le premier accès de dépit, on en était allé jusqu'à parler de la destitution de M. Dosne qui est, on le sait, receveur-général à Lille.

Le *Courrier français* insiste aujourd'hui sur une nouvelle que le *Messageur* a démentie il y a quelques jours. Nous lisons dans le *Courrier*:

On dit que M. Laurence, directeur des affaires d'Afrique au ministère de la guerre, a donné sa démission. On ne met pas en doute qu'elle soit acceptée. On désigne pour lui succéder M. Melcion d'Arc ou M. Genty de Bussy, qui tous deux ont rempli de hautes fonctions dans l'Algérie.

On lit dans un journal:

Depuis les révélations de M. Isambert, il a été interdit aux chefs de bureau du ministère de la justice de recevoir les visiteurs. La consigne s'étend jusqu'à la défense de leur écrire. Nous applaudirions à cette mesure si elle devait avoir pour effet de délivrer les employés des sollicitations quotidiennes dont les assiegent les députés ministériels.

Le *Droit* publie les renseignements suivants sur les faits qui sont passés dans les bureaux de la préfecture de la Seine:

Depuis quelque temps, des bruits fâcheux circulaient sur le compte de quelques employés attachés au bureau des plans de la ville. Un sieur M... sur lequel planait principalement cette inculpation, fut arrêté, et, d'après ses aveux, on crut être sur la trace d'une partie des faits.

M. Bequet, juge d'instruction, a commencé aussitôt une enquête, et il a fait lui-même une perquisition chez M. Hourdequin, chef de bureau des plans de la ville, avec un substitut du procureur du roi. Cette mesure n'amena pas de résultat décisif; mais en vérifiant à l'Hôtel-de-Ville les pièces administratives, on trouva un déficit de dix plans environ dont le chef de bureau ni les employés n'ont pu rendre compte.

M. Bequet ordonna une nouvelle perquisition chez M. Hourdequin; elle fut confiée aux soins de M. Vassal, commissaire de police, et dix autres de ses collègues furent délégués pour opérer en même temps chez tous les employés attachés au même bureau. Par suite des renseignements obtenus, l'arrestation de M. Hourdequin a eu lieu, et M. Vassal l'a fait écrouer à Sainte-Pélagie.

L'accusation reproche principalement à cet employé des transactions frauduleuses faites avec des particuliers dont les propriétés étaient soumises au recensement, et c'est par suite de ces arrangements que les plans d'après lesquels ces travaux devaient se faire disparaissaient; d'autres trafics de même nature auraient encore eu lieu à l'occasion des construc-

m'avait été faite. Je pris toutes les précautions capables de me garantir du malheur depuis quelque temps si commun; je n'allais jamais me coucher sans avoir examiné par moi-même si toutes les lumières et tous les feux de ma maison avaient été soigneusement éteints et si mes réservoirs étaient suffisamment garnis d'eau. Le Français m'avait appris que le mortier trempé d'eau était un excellent moyen pour arrêter le progrès des flammes; j'eus l'attention d'avoir constamment dans une cour intérieure de ma maison un tas de mortier, afin de pouvoir m'en servir en cas de besoin. Ces précautions me furent utiles. Ma maison ne fut jamais attaquée directement par l'incendie. Cinq fois dans le cours du même hiver, les maisons de mes voisins furent en flammes; cinq fois, grâce à mon secours, le feu fut comprimé avant d'avoir pu causer de grands dommages. Aussi mes voisins me considéraient-ils comme leur meilleur ami et comme leur sauveur, et m'offraient-ils plus de présents que je ne voulais en accepter. Tous répétaient à l'envi que j'étais *Saladin le Fortuné*. Je déniais cette qualification, car j'avais plutôt le désir d'obtenir et de mériter celle de *Saladin le Prudent*. Ainsi, sous une fausse apparence de modestie, je cachais en réalité, comme vous le voyez, une ambition qui était un raffinement d'orgueil. Telle est souvent la valeur réelle des vertus de l'homme. Mais continuons le récit de mon histoire.

XII.

Un soir, en revenant fort tard de la maison d'un ami chez lequel j'avais soupé, je remarquai que, par extraordinaire, je ne rencontrais aucun surveillant de nuit dans les rues. Cette circonstance m'étonna; mais je pensai qu'ils étaient endormis dans leurs corps-de-garde, ou qu'ils parcouraient d'autres rues que celles dans lesquelles je me trouvais. Cependant, en passant près de l'orifice d'un des conduits qui distribuent l'eau dans tous les quartiers de la ville, j'entendis un bruit de chute d'eau qui excita mon attention. Je m'approchai vivement et je reconnus que le robinet qui, d'ordinaire, était fermé pendant la nuit, était en ce moment à moitié ouvert. Je le refermai soigneusement, pensant qu'il était resté ouvert par négligence, et je continuai ma marche. Mais je n'eus pas fait cinquante pas que je trouvai le robinet de la fontaine suivante dans la même position. J'examinai les autres robinets du même quartier et je les trouvai tous dans le même état. Je fus alors convaincu que ce n'était pas accidentellement que ces robinets avaient été ouverts, et je soupçonnai que les malfaiteurs avaient fait cela pour priver la ville du secours que l'eau, accumulée dans les réservoirs, aurait pu offrir contre un incendie qu'ils avaient peut-être la coupable intention d'allumer cette même nuit.

Je me recueillis pendant quelques instants pour méditer sur ce qu'il convenait de faire dans une circonstance qui me paraissait grave. Il m'était matériellement impossible de courir de suite refermer les robinets qui sans doute étaient ouverts dans toute la ville. Je pensai d'abord à avertir les surveillants de nuit; mais je réfléchis que je ne savais où les trouver, et

que d'ailleurs il pouvait bien se faire qu'ils fussent de connivence avec les incendiaires. Il était en effet au moins singulier que ces surveillants ne se fussent pas aperçus que les robinets étaient ouverts et fussent échappés à l'eau des réservoirs. Fixant enfin mes irrésolutions, je me déterminai à éveiller un riche marchand nommé Damat-Zade, qui demeurait près de chez moi et possédait un grand nombre d'esclaves. Je pensai qu'il pourrait envoyer en toute hâte ses esclaves sur divers points de la ville prévenir les autorités et les habitants de ce qui se passait, afin d'éviter tout malheur.

J'eus à me féliciter d'avoir pris cette décision. Damat-Zade était un homme obligant, actif et résolu, et ses qualités se reflétaient sur ses esclaves. Il d'pêcha de suite un messenger au grand-visir pour qu'il pût à la sûreté du sultan, et il fit avertir les autres magistrats de la ville. Bientôt de forts détachements de janissaires se répandirent sans bruit dans tous les quartiers de Constantinople. Les habitants furent éveillés et chacun se tint sur ses gardes.

Il était temps. A peine ces mesures étaient-elles prises que le feu éclata simultanément dans plus de cent endroits différents de la ville, et notamment dans la maison même de Damat-Zade.

Aux premières étincelles de l'incendie, les malfaiteurs qui avaient préparé ce désastre accoururent de leurs repaires pour se livrer au pillage. Ils furent fort déçus de voir leurs mauvais desseins prévenus. Un grand nombre d'entre eux furent saisis et immédiatement mis à mort.

Le feu s'était déclaré dans la maison même de mon ami Damat-Zade; mais l'incendie fut bientôt comprimé, grâce à nos précautions. Il en fut de même dans tout le reste de la ville, et le dommage, qui pouvait être si déplorable, fut heureusement sans gravité. La population fut éveillée pour ainsi dire seulement pour apprendre à quel danger elle venait d'échapper.

Le jour suivant, au moment où je parus dans le bazar, tous les marchands s'empressèrent autour de moi, en m'appelant leur bienfaiteur et le sauveur de leurs fortunes et de leurs vies. Damat-Zade, ce marchand que j'avais le premier averti pendant la dernière nuit, m'offrit une bourse gonflée d'or et me passa au doigt un diamant d'une valeur considérable. Chacun des autres marchands, suivant cet exemple, me combla de richesses présentes. Les magistrats vinrent aussi m'exprimer leur satisfaction, et le grand-visir daigna m'envoyer un diamant de la plus belle eau et un parchemin sur lequel il avait écrit de sa propre main: « AU SAUVEUR DE CONSTANTINOPLE ! »

Veillez excuser, seigneurs, l'espèce de vanité qui semble colorer cette partie de mon récit. Vous avez désiré connaître mon histoire; je ne pouvais moins faire que de vous donner des détails sur cet événement important qui exerça une si grande influence sur tout le reste de ma vie. Dans l'espace de vingt-quatre heures, je me trouvais ainsi élevé, par la munificence gratuite des habitants de Constantinople, à un état de richesse

qui dépassait toutes les espérances que j'aurais jamais osé former.

XIII.

Je pris un logement en harmonie avec ma nouvelle fortune et j'achetai quelques esclaves. Pendant que je ramenaient mes esclaves du bazar où je les avais achetés, je fus abordé par un juif qui me dit: « Seigneur, je vois que vous venez d'acheter des esclaves; je peux, si vous le désirez, vous offrir une occasion de les habiller très-convenablement et à très-bas prix.

Il y avait dans la contenance de ce juif et dans ses manières quelque chose de mystérieux et d'embarrassé qui me frappa; mais je réfléchis que je devais me délier de l'influence des caprices de mon imagination, et que si cet homme pouvait réellement m'offrir l'occasion d'un bon marché, je ne devais pas repousser cet avantage parce que la coupe de sa barbe, la tournure de son regard ou le ton de sa voix excitaient ma répugnance ou ma susceptibilité. J'ordonnai donc au juif de me suivre chez moi, afin que je pusse mieux entendre et examiner sa proposition.

Quand, après être arrivés, nous en vîmes à parler de l'affaire, je fus étonné de trouver le juif très-raisonnable et très-moderé dans ses prétentions; il se montra cependant moins facile quand je lui demandai de voir les vêtements qu'il voulait me vendre, et aussi de connaître comment ces vêtements étaient venus en sa possession. Comme je le vis tergiverser et faire des réponses évasives sur mes questions, je soupçonnai que des motifs secrets le rendaient embarrassé de donner une satisfaction complète et loyale à mes demandes. Je réfléchis quels pouvaient être ces motifs, et je vins à penser que les habits avaient été volés, ou que peut-être même ils avaient appartenu à des personnes mortes ou atteintes de quelque maladie contagieuse. Cependant le juif m'apporta un coffre qu'il me dit être plein de vêtements, parmi lesquels je pourrais choisir ceux qui me conviendraient le mieux. Je remarquai qu'avant d'ouvrir le coffre il se bouchait les narines avec des herbes aromatiques. Quand je lui demandai pourquoi il en agissait ainsi, il me répondit que c'était pour se préserver de l'odeur du musc dont les vêtements fermés dans le coffre étaient imprégnés; cette odeur produisant sur ses nerfs un fâcheux effet. Protestant alors que le musc produisait sur moi la même impression que sur lui-même, je lui demandai de me donner la moitié des herbes dont il se servait, afin que j'en fisse le même usage.

Le juif, en entendant ma demande, soit par la malaise que lui imposait sa mauvaise conscience, soit par la crainte que lui inspirèrent mes soupçons, devint aussi pâle qu'un mourant. Il prétendit avoir oublié la clé du coffre, et il me quitta précipitamment en m'annonçant qu'il reviendrait aussitôt qu'il aurait retrouvé cette clé.

Quand le juif m'eut quitté, j'examinai le coffre qu'il avait laissé chez moi et je remarquai qu'il portait inscrit sur un de ses bords le mot *Smyrna* à moitié effacé. Cette découverte suffit pour confirmer mes soupçons. Je savais en effet que la peste avait récemment ravagé cette malheureuse

ions qui s'élevaient sur l'emplacement du jardin de Tivoli.
M. le préfet de la Seine a supprimé provisoirement le bureau des plans, qui ne sera rétabli qu'après l'enquête à laquelle on procède en ce moment.

On lit dans le Journal du Loiret :

Les interprétations contraires que les lois sur le recensement ont reçues, les déplorables événements que leur exécution a amenés, l'amendement de M. Lestiboudois, la discussion parlementaire qui en a été la suite, et les opinions opposées. Et cependant la pensée législative doit être précise ; elle ne doit pas avoir le caractère d'une énigme mettant aux prises toutes les intelligences et tous les intérêts, au risque de ce qu'il en peut arriver. Si le législateur veut jouer le rôle du sphinx de Thèbes, les contribuables ne sont pas obligés d'accepter celui d'Oedipe.

Le ministère, qui a mérité d'être mis en accusation par la majorité de la chambre, n'est pas même blâmé par elle, puisque l'amendement de M. Lestiboudois n'a pas été adopté, le pays l'ose. Non seulement il blâme, mais il punit le ministère de toutes les résistances et de tous les désastres que cause le ministère de Humann et de Legrand et le mode d'exécution du recensement ont provoqués ; il approuve l'amendement et invoque cette loi que la majorité ne juge pas nécessaire.

Toutes les incertitudes à cet égard doivent être levées. Il ne faut pas que les mêmes désordres puissent se reproduire. Tous les journaux indiquent les mêmes erreurs pour demander que le parlement, à défaut du législateur, propose une loi déterminant les formalités à suivre pour le recensement de la matière impossible et de la population, exigeant le concours des agents du gouvernement et des administrations municipales, sous des agents du pouvoir central et d'un acte du pouvoir local, et imposant l'obligation de consigner dans un procès-verbal toutes les observations produites, et de soumettre le tout au contrôle du conseil municipal pour ce qui concerne chaque commune, du conseil d'arrondissement pour ce qui concerne chaque département, et en dernier lieu des chambres, qui, après un examen de tous les documents, établissent en connaissance de cause la mesure des charges que le pays doit supporter. Sans cela on n'arrivera jamais à une équitable répartition de l'impôt, et le pays aura toujours le droit de se plaindre.

Chronique.

LYON.

Nous jouissons depuis plusieurs jours d'un temps magnifique. Hier, les bandes de masques qui chaque année défrayent les fêtes de carnaval ont pu se promener du matin au soir au milieu d'un nombreux concours de public.

— Les eaux du Rhône et de la Saône sont extrêmement basses. Ces jours derniers, tandis qu'un grand nombre d'ouvriers étaient occupés à remettre à flot un bateau de charbon de bois sur la Saône, au-devant du quai Saint-Antoine, d'autres ouvriers, assistés par un détachement de soldats d'artillerie, exécutaient la même manœuvre sur le bel établissement des Bains du Rhône, dont la coque était enfoncée dans le gravier et n'a pu être remise à flot que fort difficilement.

— La chambre de commerce de Lyon, dans sa séance du jeudi 3 février, a donné un avis conforme à celui des conseils municipaux de Lyon et de la Guillotière, en approuvant à l'unanimité le projet présenté par MM. Remy et Guinand pour la construction de ponts suspendus sur le Rhône et la Saône, dans l'axe du cours du Midi, à Perrache.

Ce projet, pour lequel toutes les formalités nécessaires à Lyon ont été accomplies et qui a reçu l'approbation de toutes les administrations qui ont été consultées, sera, dit-on, envoyé bientôt à Paris, avec l'avis de M. le préfet du département du Rhône, pour y recevoir l'approbation du gouvernement, et pourra, si on apporte toute la célérité convenable, recevoir un commencement d'exécution avant la fin de cette année.

— Un limonadier de notre ville vient d'être arrêté sous la prévention d'attentat à la pudeur sur la personne de deux jeunes gens.

DÉPARTEMENTS.

Un journal d'Aix annonce que l'instruction criminelle contre le général Levasseur et MM. Devilliers et Casabianca, témoins du duel dans lequel a péri le commandant Arrighi, se poursuit avec activité. Quant aux deux autres témoins, M. de Monnet, major au 20^e léger, et M. Peretti, capitaine au même régiment, ils n'ont pas été mis en liberté sous caution, comme on l'avait annoncé dernièrement.

Le fait est que les mandats d'amener lancés contre ces messieurs n'ont pas été convertis en mandats de dépôt, et qu'on n'a pas dû en conséquence les garder en prison.

Je fis placer le coffre dans un coin isolé de ma maison, me proposant de presser le juif de questions quand je le reverrais, afin d'obtenir des renseignements précis sur l'origine des vêtements qu'il voulait me vendre.

Mais le juif ne revint pas. Il envoya seulement des porteurs retirer le coffre ; et comme j'étais absent dans le moment où ces porteurs vinrent, je ne pus les questionner pour savoir où logeait le juif. Je n'avais plus reçu de nouvelles de cet homme, et cette affaire commençait à me préoccuper moins vivement, lorsque peu de jours après, me trouvant par hasard dans la maison de Damat-Zade, je crus voir le même juif traversant en toute hâte la cour intérieure pour gagner la porte de la rue, en prenant toutes les précautions capables d'empêcher que je ne le reconnusse. Mais ses précautions mêmes servirent à exciter davantage mon attention, et je le reconnus parfaitement.

— Mon ami, dis-je à Damat-Zade, permettez que je vous demande quelle est la nature de vos relations avec le juif qui vient de traverser votre cour. Croyez que ma question n'est pas inspirée par une indiscrète curiosité ni par le désir de m'immiscer dans vos affaires ; elle a un motif plus grave et plus puissant.

— Il s'est engagé à me fournir à très-bas prix des habits pour mes esclaves, répondit mon ami. Comme j'ai le dessein de surprendre ma fille Fatmé par une fête destinée à célébrer l'anniversaire de sa naissance, je veux, à cette occasion, faire revêtir à mes esclaves des costumes nouveaux, et j'ai prêté l'oreille à la proposition du juif.

— Interrompis mon ami pour lui raconter ce qui m'était arrivé avec ce juif, et pour lui communiquer mes soupçons sur les vêtements que cet homme offrait de vendre. Je lui rappelai que les vêtements qui avaient été portés par des pestiférés conservaient pendant des mois et même pendant des années le fatal pouvoir de communiquer la peste par leur simple contact. Con vaincu par mes paroles, Damat-Zade se décida à repousser les offres du misérable qui ne craignait pas de compromettre la vie de plusieurs milliers de ses semblables pour quelques pièces d'or. Après avoir sérieusement réfléchi sur cette affaire, nous résolûmes d'aller en instruire le cadi. Mais ce magistrat ayant mis quelque lenteur à agir, il advint que le juif, prévoyant ce qui allait arriver, on peut-être clandestinement averti, prit la fuite pendant qu'on se préparait à s'assurer de sa personne. Quand on se présenta pour l'arrêter dans le caravansérail où il était logé, lui et son coffre avaient disparu. Les renseignements qui purent être recueillis sur son compte donnèrent la preuve qu'il était venu d'Égypte, ainsi que je l'avais soupçonné. (La suite à un prochain numéro.)

Spectacles du 9 février 1842.

GRAND THÉÂTRE. — Norma. — La Tarentule.
CÉLÉSTINS. — La Tour de Nesle. — L'Amour en commandite.

Cette affaire sera probablement portée aux prochaines assises. C'est M. Gustave de Laboulle, bâtonnier du barreau d'Aix et ancien député, qui est chargé de la défense du général.

— On écrit de Nîmes :

Le 4 mars prochain, le préfet du Gard procédera à une importante adjudication, relative au chemin de fer de Montpellier à Nîmes ; elle consistera :

1^o En la construction du pont sur le Vidourle, du pont du Moulin-de-Vendrant et du viaduc de Gallargues, travaux qui seront adjugés en un seul lot, sur la mise à prix de 600,000 fr. ;

2^o En ouvrages d'art ordinaires entre Nîmes et Galargues.

Cette dernière série de travaux sera adjugée en quatre lots, le premier évalué à 205,000 f., le second à 100,000 f., le troisième à 36,000 f., le quatrième à 119,000 f.

Chaque lot sera soumissionné séparément, et le même entrepreneur pourra être déclaré adjudicataire de plus d'un lot.

Les devis, cahiers des charges et séries de prix des projets, approuvés le 13 janvier par M. le ministre des travaux publics, sont déposés à la préfecture du Gard (2^e division).

— On écrit de Montpellier, 4 février :

La neige que nous avons eue ces jours derniers dans nos rues a dû tomber en grande abondance dans les montagnes de l'Auvergne, car nous voilà depuis deux jours sans courrier de Paris.

Dans les montagnes qui sont à l'extrémité méridionale de notre département, la neige et la glace ont causé les plus grands dommages. Les seigles et les avoines ont péri, et l'on est obligé de semer une seconde fois. On assure qu'une grande quantité de pommes de terre se sont gelées dans les magasins qui les renfermaient.

— C'est avec regret que nous nous voyons dans la nécessité de revenir sur les mesures que l'on ne cesse de prendre pour diminuer les dépenses du port de Toulon en diminuant de plus en plus la solde de malheureux ouvriers employés dans cet établissement. A diverses reprises, nous avons éveillé la sollicitude de MM. les directeurs des divers services en faveur de leurs administrés, déjà si faiblement rétribués, en égard à la cherté des loyers et des vivres, et dont l'existence est journellement menacée.

Tous les mois on peut signaler de nouvelles réductions qui, en excitant l'humeur des travailleurs, finit par les porter à remplir leur tâche avec dégoût. Cela peut bien aussi quelquefois avoir d'autres conséquences.

En jetant un regard sur la position de l'ouvrier employé dans l'arsenal et de celui qui exerce son industrie dans les usines des chantiers civils, il est trop facile d'acquiescer la triste certitude qu'il y a dans leurs rétributions la différence de deux cinquièmes en faveur du dernier. La conséquence de cet état de choses est naturellement la pénurie de bons ouvriers dans les ateliers de l'état ; ensuite on déplore la lenteur avec laquelle sont poussées les constructions ou les réparations, par suite de l'absence à l'appel de beaucoup d'ouvriers du gouvernement qui, s'ils trouvent de l'ouvrage en ville, sacrifient volontiers une journée qui leur donne rarement 2 f. 50 c. pour aller gagner 5 f. (Toulonnais.)

— Le concours ouvert le 1^{er} décembre 1841 devant la faculté de droit de Dijon, sous la présidence de M. Neveu, premier président de la cour royale, pour une chaire de droit commercial et pour une chaire de code civil, vacantes dans ladite faculté, a été clos le 31 janvier dernier.

Le résultat du scrutin, transmis immédiatement à M. le ministre de l'instruction publique, conformément aux dispositions du nouveau règlement relatif aux concours des facultés de droit, désigne M. Laplace pour la chaire de droit commercial, et M. Gaslonde pour la chaire de code civil.

— On écrit d'Annonay, 5 février :

« Les affaires sont calmes, et cependant les prix se maintiennent assez haut et ne tendent guère à fléchir. On fabrique beaucoup de papiers, les commandes de manquent pas, de nombreuses expéditions ont lieu tous les jours, et cependant il règne dans cette industrie un malaise que l'on ne peut que constater sans pouvoir l'expliquer d'une manière satisfaisante. La concurrence illimitée et l'envie de vendre à tout prix qui saisit tant de commerçants est toujours nuisible aux établissements déjà anciens, qui ne peuvent s'habituer à revenir sans cesse aux prix de la veille, et dont l'activité est parfois entravée par de perpétuelles oscillations. Il se vend toujours un assez bon nombre de flottes de soie au marché du samedi ; cependant le défaut de conditionnement gêne vendeurs et acheteurs. Aussi, malgré la belle qualité de nos grèges et de nos magnifiques soies blanches, nous suivons, à peu de chose près, les prix courants de Lyon et d'Aubenas combinés. »

— On lit dans le Memorial d'Aix :

« Il y a une dizaine d'années, les bals d'Aix offraient encore, comme dans les autres villes, un divertissement agréable où la joie gardait quelque retenue et la gaieté quelque convenance. Mais depuis lors les choses ont bien changé. Ces réunions ont commencé à être si mal fréquentées, qu'aucune femme honnête n'osait y paraître, et une grande partie du public les a désertées ; car, vers la fin de chaque bal, on ouvrait à deux battants la porte à la population des rues, et alors la salle présentait quelque chose d'intermédiaire entre les bacchanales antiques et la cour des Miracles du moyen-âge. Aussi nous avons appris avec le plus grand plaisir que les bals masqués n'auront pas lieu cette année. Cette mesure sage épargne à notre salle de spectacle de nouvelles dégradations et donne aux abonnés deux représentations de plus. »

Tribunaux.

TRIBUNAL DE POLICE CORRECTIONNELLE DE LYON.

PRÉSIDENCE DE M. SÉRIZIAT.

Infanticide. — Question d'homicide par imprudence.

Audience du 7 février.

Le 7 décembre dernier, Louise Chapart, fille domestique, âgée de 22 ans, a comparu devant la cour d'assises sous le poids d'une accusation d'infanticide. La seule question soumise au jury fut celle-ci : La fille Chapart est-elle coupable d'avoir volontairement donné la mort à son enfant nouveau-né ? La réponse ayant été négative, l'accusée fut acquittée. Au lieu d'être mise de suite en liberté, comme cela a lieu ordinairement, Louise Chapart, sur les réquisitions de M. l'avocat-général Vincent Saint-Bonnet, fut reconduite en prison pour être jugée correctionnellement comme coupable d'homicide involontaire par suite de son imprudence. C'est donc pour répondre à cette dernière accusation que Louise Chapart comparait aujourd'hui devant le tribunal.

M. le président : Nous allons entendre les témoins.

Benoît Jambon, cultivateur à Chasseley : Au mois de juillet dernier, j'étais à labourer une terre avec Louise Chapart, ma domestique, lorsqu'elle se sentit tout-à-coup indisposée et me demanda la permission de retourner à la maison ; elle partit donc aussitôt, et une heure et demie environ après, étant moi-même rentré à mon domicile, je fus très-étonné de ne pas y trouver ma domestique qui m'avait précédé et qui devait être rentrée depuis long-temps. Je fis part à ma femme de ce qui s'était passé, et nous nous disposions à aller à sa rencontre lorsque nous la vîmes revenir dans un état de pâleur et de faiblesse qui indiquait ce qui avait eu lieu.

Pressée de questions, Louise Chapart convint qu'elle était accouchée dans un bois, et qu'au moment de sa délivrance, s'étant évanouie, elle avait trouvé, en revenant à elle, son enfant mort, couché la face contre terre.

La femme Jambon et un autre témoin déposent, absolument dans les mêmes termes.

M. le président à la fille Chapart : Quand vous êtes entrée chez les époux Jambon, au mois de mars dernier, vous saviez bien que vous étiez enceinte ? — R. Oui, Monsieur.

D. Cependant la femme Jambon, pendant que vous étiez à son service, ayant cru s'apercevoir de votre état, et vous ayant questionnée à cet égard, vous avez toujours répondu négativement. — R. J'étais sans ressources, sans asile ; si j'avais fait connaître ma position, les époux Jambon ne m'auraient pas engagée ni gardée à leur service.

D. Une faute plus grave, c'est qu'au moment où vous avez ressenti les premières douleurs de l'enfantement, vous êtes partie seule, sans vous faire accompagner par votre maître, vous exposant ainsi au malheur qui est arrivé ; cependant vous n'avez pu vous méprendre sur le genre de douleurs que vous éprouviez, vous saviez bien que vous étiez à terme. (Louise Chapart sanglote et ne peut répondre à M. le président.)

M. Marnas, avocat du roi, requiert contre Louise Chapart l'application de la loi ; il pense qu'elle est évidemment coupable d'homicide par imprudence. Son obligation à cacher son état aux époux Jambon, dit-il, indique suffisamment ses intentions ultérieures à l'égard de son enfant, et, sans nous occuper de l'homicide volontaire, puisque le bénéfice de la chose jugée est acquis à l'accusée, il nous est démontré que la mort du nouveau-né est due à l'incurie et à l'imprudence de la mère. En effet, elle savait qu'elle était à terme, elle aurait dû prendre les précautions que comportait sa position ; bien loin de là, au moment des premières douleurs, elle se retire seule et se détourne vers un bois où elle accouche furtivement d'un enfant qui est ensuite trouvé plié dans un corset et gisant la face contre terre. Il y a dans toute la conduite de la fille Chapart une absence complète des précautions que doit prendre une femme sur le point d'être mère ; le tribunal doit se montrer sévère à son égard.

M^e Rappet, défenseur de l'accusée, soutient que le verdict du jury rendu en faveur de sa cliente la décharge de toute accusation relative au fait qui lui est reproché.

Dans tous les cas, dit l'avocat, en supposant même, ce que je n'accorde pas, qu'il y ait eu imprudence de la part de Louise Chapart, c'est au ministère public à le démontrer : or il ne l'a pas fait, il n'y a donc véritablement pas de corps de délit. Peut-on se faire une arme contre elle du silence gardé par l'accusée ? Mais ne comprend-on pas qu'une femme, dans la position de l'accusée, est toujours retenue par un sentiment de pudeur ?

On ne peut également faire aucun reproche à cette fille de n'être pas rentrée de suite à la maison de ses maîtres. Si elle s'est détournée vers un bois, c'est que les douleurs ne lui ont pas permis d'aller plus loin et que le moment de la délivrance était venu ; privée de secours, elle s'est évanouie et a mis au monde un enfant privé de vie par suite d'asphyxie. Il y a donc tout lieu de supposer que les faits se sont passés comme le déclare cette fille, et son acquittement doit être prononcé.

Le tribunal, après une courte délibération, a déclaré Louise Chapart coupable d'homicide par imprudence, et l'a condamnée à un mois d'emprisonnement.

Nouvelles Diverses.

Le bal donné samedi dernier par le prince royal a été des plus brillants.

M^{me} la duchesse d'Orléans portait le costume d'Anne d'Autriche. M^{me} la duchesse de Nemours et M. le prince A. de Wurtemberg portait aussi un costume du temps de Louis XIII. M^{me} la princesse Clémentine portait le costume de M^{me} la duchesse d'Orléans, fille du duc de Penthièvre et mère du roi M. le duc de Nemours était en colonel des hussards rouges de Lauzun. M. le prince de Joinville en gentilhomme du XVI^e siècle. M. le duc d'Aumale portait le costume exact du duc de Guise. M. le duc de Montpensier avait un habit de chasse.

Le duc d'Orléans portait l'habit de pair.

Les ministres et les ambassadeurs étaient en costume officiel. M. Thiers portait celui de membre de l'Institut.

M. le prince de la Moscowa attirait tous les regards par son brillant costume des hussards de Bonaparte dans lesquels avait servi son père.

M. le duc d'Albufera avait emprunté à l'Ecosse l'original et piquant costume d'un prince royal du XVI^e siècle. M. le comte de Greffulhe était en officier du temps de Louis XV. M. le comte Walewski avait revêtu le noir et sévère costume de Philippe II.

Un des costumes qui fixaient le plus l'attention était celui de M. Horace Vernet. M. Horace Vernet était vêtu en chef arabe ; il portait des armes arabes et il s'était donné le teint même de la nation dont il avait emprunté l'habit. Ce tribut payé à la couleur locale était digne du grand artiste.

Un Anglais de distinction, lord Cantellux, avait un fort beau costume de croisé. M. le comte Charles de Mornay portait l'habit turc avec beaucoup d'aisance et de grâce.

M^{me} la baronne James de Rothschild était en dame grecque, M^{me} les marquises de Contades et d'Haussonville en dames de l'ancienne cour. M^{me} la duchesse de Valençay était charmante sous le costume de la fille du comte de Montmorency.

Après le défilé, les danses ont commencé. Les quadrilles des princesses ont ouvert le bal dans le grand salon rouge.

Ensuite, le quadrille des bergères, qui avait été composé chez M^{me} la comtesse Duchâtel, a été introduit.

Les dames étaient en bergères Pompadour et les hommes en chevaux-légers (régne de Louis XV). Le quadrille était ainsi composé :

M^{me} la comtesse Duchâtel et M. le vicomte Dejean, M^{me} Martin (du Nord) et M. de Moutozon, M^{me} Liadières et M. Hochet, M^{me} Cuivillier-Fleury et M. Trubert, M^{me} la comtesse de Ségur et M. Courpon, M^{me} Moulton et M. de Montalvo, M^{me} Truelle et sir Brown, M^{me} de Lesperu et M. Prosper Vigier.

Près de huit cents personnes avaient été invitées. Tous les hommes, excepté, comme nous l'avons dit, les ministres et les ambassadeurs, excepté aussi le grand-référendaire, le général Jacqueminot, le comte Montalivet et M. Thiers, étaient costumés. (Moniteur parisien.)

— Les maîtres de poste des lignes menacées par les chemins de fer se sont réunis à Paris, au nombre de 280. Une commission a été choisie dans leur sein et composée des maîtres de poste de Paris, Rouen, Orléans, Metz, Nancy, Bordeaux, Strasbourg, Lille et Dijon. Cette commission a été reçue par MM. les ministres des finances et des travaux publics ; elle leur a exposé la ruine imminente dont, suivant les intérêts, l'institution des postes était menacée, et elle a insisté sur la nécessité de concilier son maintien avec la juste faveur dont devait être entourée la création en France des chemins de fer.

Les deux ministres ont répondu que l'institution des postes était nationale et qu'elle serait toujours l'objet de leur sollicitude ; qu'ils avaient déjà médité les graves questions soulevées dans le travail publié par M. Jouhaud, et qu'elles seraient probablement l'objet des délibérations du conseil des ministres.

— On assure que les ministres de la guerre et du commerce se sont définitivement entendus pour réunir les administrations des haras et des remontes sous une direction unique qui serait confiée à l'un des lieutenants-généraux membres du comité de cavalerie. Ce premier pas vers la centralisation des moyens propres à développer l'industrie chevaline en France peut conduire aux plus heureux résultats. Le ministre de la guerre doit donc attacher une grande importance au choix qu'il sera appelé à faire d'un directeur-général.

Les noms des généraux Wathiez, Wolff et Oudinot, membres du comité, sont, aux yeux des hommes spéciaux, ceux qui offrent à la confiance publique le plus de garanties de savoir et d'expérience. Mais il est douteux que le général Oudinot consente à séparer son avenir du service actif de l'armée. Le général Wolff est occupé, dit-on, d'autres travaux. Il est par conséquent à désirer que la modestie du général Wathiez ne le porte pas à se tenir à l'écart.

Il appartient à l'ami, au compagnon d'armes des Lassalle, des Montbrun et des Murat d'aller au-devant d'une mission si importante pour notre cavalerie. Le caractère personnel du général Wathiez, et les études qu'il a faites sur les rapports de notre agriculture avec l'industrie chevaline,

se désignent pour accomplir une tâche qui ne sera pas sans de graves difficultés.

En donnant la liste des corps qui composent l'armée d'Afrique et leur répartition, nous avons oublié de publier les noms des généraux qui les commandent; les voici :

M. Bugeaud, lieutenant-général, gouverneur-général.
M. de Rungis, lieutenant-général, commandant les troupes de la division d'Alger et le territoire de cette province.
M. Baraguay-d'Hilliers, maréchal-de-camp, commandant une brigade de l'armée d'occupation, division d'Alger.
M. Changarnier, maréchal-de-camp.
M. de Bar, maréchal-de-camp.
M. de Berthois, maréchal-de-camp, commandant le génie.
M. de Liautey, maréchal-de-camp, commandant l'artillerie.
M. de Lamoricière, maréchal-de-camp, commandant supérieur de la province d'Oran.
M. Bedeau, maréchal-de-camp, commandant une brigade de la division d'Oran et nos possessions du littoral de cette province.
M. de Négrier, lieutenant-général, commandant supérieur de la province de Constantine.
M. Sillegue, maréchal-de-camp, commandant une brigade à Sétif.
M. Randon, maréchal-de-camp, commandant du cercle de Bone.
En tout, trois lieutenants-généraux, neuf maréchaux-de-camp, plus un maréchal-de-camp chef de l'état-major-général.

Le bey de Tunis fait en ce moment de grands préparatifs de guerre.

Pourquoi ces armements? Le bey redoute-t-il la haine que lui a vouée Tahir-Pacha? Ce dernier avait déjà le projet d'attaquer Tunis pendant qu'il était gouverneur de Tripoli; aujourd'hui on lui prête la pensée de réunir le port de Gerbi à cette dernière régence, qui ne tient plus que par un faible lien à la Porte; enfin, on dit que des deux régences il n'en voudrait faire qu'une. Ce sont des projets insensés, car la France a pris la régence de Tunis sous sa protection et ne permettra pas sans doute qu'on fasse des expéditions contre le pays qu'elle protège; d'un autre côté, les 9/10^{es} de la régence de Tripoli appartiennent aux Arabes qui ne reconnaissent pas l'autorité du pacha de la Porte. Où sont donc les éléments de succès? Il est probable que Tahir-Pacha n'osera pas faire sortir un seul vaisseau des Dardanelles sans avoir l'approbation de la France et de l'Angleterre, et, s'il le faisait, nos six vaisseaux mouillés à Ourlac sauraient bien l'empêcher d'aller plus loin.

Nouvelles Etrangères.

EGYPTE.

ALEXANDRIE, le 16 janvier. — Mehmet-Ali, continue de parcourir l'intérieur de la Haute-Egypte. On ne peut encore prévoir l'époque de son retour. Par suite de nouveaux ordres émanés du grand-conseil, toutes les administrations se trouvent dans un état de confusion complète, principalement celle du commerce. De très-grandes difficultés ont eu lieu à cause du nouveau tarif des monnaies. L'administration avait accordé un délai d'un mois pendant lequel on pouvait donner au gouvernement, pour leur valeur nominale, les pièces de 9 piastres turques. Mais le gouvernement n'a pas voulu les recevoir, et le grand-conseil a déclaré que ces pièces au-

raient cours dans le commerce pour toute leur valeur, mais que le gouvernement ne les recevrait que pour 8 piastres 32/40. A cette nouvelle, Boghos-Bey, qui avait commencé à recevoir les pièces en attendant celles qui n'étaient pas de poids, les a toutes refusées et attend les ordres de Mehmet-Ali. On ne peut se figurer le retard que ces difficultés apportent dans toutes les affaires.

On attend avec impatience une réponse de Mehmet-Ali pour terminer le différend qui existe entre les Européens et la douane d'Alexandrie. Les chefs de cette administration veulent exiger le paiement des droits en monnaie au nouveau cours; les négociants répondent avec raison que le tarif ayant été fait à Constantinople, et d'après la monnaie de ce pays, les droits doivent être perçus en cette monnaie; que, si le pacha veut le diminuer, il doit aussi réduire le tarif. Celui-ci est d'ailleurs exorbitant, vu que certaines marchandises tarifées, au lieu de payer 3 0/0 comme autrefois, en paient plus de 10. Les commissaires qui ont travaillé à ce tarif auraient dû prendre des renseignements sur les marchandises dont ils ne connaissent pas la valeur.

Le 11 est arrivé le paquebot anglais de Syrie. Le séraskier Mustapha-Pacha était dans cette province avec 4,000 soldats turcs; les environs de Beyrouth se trouvaient assez tranquilles. Le séraskier avait réuni les chefs maronites et druses; ces derniers ont déclaré, dit-on, ne pas vouloir d'un mir chrétien; ce qui entre parfaitement dans les intentions du gouvernement turc d'établir des pachas dans le Liban, et c'est ce qu'on va faire.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSIL FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 19.

ANNUAIRE

DÉPARTEMENTAL,

Administratif, Historique, Industriel et Statistique.

POUR

L'ANNÉE 1842.

Suite à la Collection séculaire des ALMANACHS DE LYON, commencée en 1711.

En vente chez MOUGIN-RUSAND, éditeur, Halles de la Grenette, à Lyon. (5492)

Etude de M^e Pouzon, huissier à Lyon, place de la Fromagerie, 7.

Le samedi douze février courant, à neuf heures du matin, sur la place de la Pyramide, à Vaise, il sera vendu aux enchères des objets saisis, consistant en plusieurs pièces de drap et étoffes pour gilets, banquettes, glaces, chaises, fauteuils, commode, horloge, poêles, rayonnages, etc. Au comptant. (1472)

Etude de M^e Aubert, huissier à Lyon, rue Trois-Carreaux, 8.

Le vendredi onze février 1842, à dix heures du matin, sur la place des Terreaux, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier saisi, consistant en tables, chaises, placards, commodes, corps de bibliothèque, etc. (1111)

Même étude.

Le vendredi onze février 1841, à dix heures du matin, sur la place de la Préfecture, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier saisi, consistant en tables, chaises, commode, secrétaire, fauteuils, glaces, etc. (1112)

Etude de M^e Pierrot, huissier, à Lyon, rue Neuve, 12.

Le vendredi onze février huit cent quarante-deux, à dix heures du matin, sur la place Neuve-des-Carmes, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de divers objets mobiliers saisis au préjudice de la succession vacante du sieur Pechard, consistant principalement en poêle à four, horloge, tables, buffet de salle, étaux, mandrins, limes, marteaux, scies, découpoir, divers outils, polissoirs, aiguilles en fil de fer pour mécanique à la Jacquard, commode, secrétaire à dessus de marbre gris, chaises, lit garni, meuble à aiguiser, etc. (1320)

VENTE AUX ENCHÈRES
D'argenterie, montres et diamants.
(DEUXIÈME INSERTION.)

Le samedi dix-neuf février courant, à onze heures du matin, il sera procédé, dans la salle de vente des commissaires-priseurs, sise place du Port-du-Temple, 42, au 1^{er}, à la vente aux enchères de dix-sept couverts, douze cuillers à café, un pochon argent, montres à la Lépine et autres, croix et bagues garnies de roses.

Cette vente aura lieu à la requête des héritiers de feu Jean-Marie Chirat, propriétaire-rentier à Vaise, et en suite d'une ordonnance de M. le président du tribunal civil de Lyon. (2224)

ÉTUDE DE M^e LAFOREST, NOTAIRE A LYON, RUE DES MARRONNIERS, 1.

A vendre.

BELLE PROPRIÉTÉ

SITUÉE A TERNAY, SUR LES BORDS DU RHONE,
Dépendant de la succession de
M. Félix Pinet.

le cinq mars mil huit cent quarante-deux,
Pardevant le tribunal civil de Vienne (Isère).
S'adresser, pour les renseignements, à M^e Laforest, notaire à Lyon, rue des Marronniers, n. 1. (4929)

ÉTUDE DE M^e MORAND, NOTAIRE A LYON, PLACE DES CORDELIERS ET RUE DE LA GERBE, 14.

A vendre pour 37,000 francs.

UNE MAISON

SITUÉE DANS LE CENTRE DE LA VILLE DE LYON,
Rendant 2,100 fr.

S'adresser audit M^e Morand. (5087)

(310) A vendre pour cause de maladie.

UN FONDS D'ÉPICERIE, bien achalandé, dans une des rues de la Croix-Rousse les plus fréquentées.
S'adresser à M. Louison, herboriste, rue Henri IV, à la Croix-Rousse.

(294) A vendre.

UN FONDS DE CAFÉ bien achalandé, avec salle devant et derrière, sur le quai du Rhône.
S'adresser à M. Morcellet, cafetier, rue Grenette, n. 30.

AVIS AUX PROPRIÉTAIRES

Concernant les fermetures des portes d'allées et portes-cochères.

M. FICHET, mécanicien à Lyon, place du Concert, vient de faire une nouvelle serrure parfaitement à l'abri des crochets et des fausses clés.

Cette serrure, propre à fermer les portes d'allées, les portes-cochères et les portes de caves, toute posée sur la porte, y compris la gâche, l'entrée et deux clés, coûtera de 25 à 30 francs. Chaque clé de locataire coûtera en sus 3 francs.

Caisses, coffres-forts, depuis 200 francs et au-dessus.
M. FICHET reste responsable de la marche de ses ouvrages pendant dix ans, et en prend l'engagement par sa facture. (5490)

Maison centrale à Paris, rue Richelieu, 77.

A MM. les Limonadiers, Traiteurs, Maitres d'Hôtel et de Pension.

ATELIERS DE POÊLERIE ET CHAUDRONNERIE

EN TOUS GENRES.

Rue Jarente, 10, quartier Perrache, à Lyon.

La Compagnie PONT et GUÉRETTE, qui a obtenu un brevet d'invention et de perfectionnement de quinze ans pour un nouveau genre de fourneaux très-économiques, portatifs et à gaz, continue à faire fonctionner chaque soir un de ces fourneaux, réunissant à la commodité, à l'élégance même, l'admirable combinaison d'un calorique offrant, par un seul et même feu, et avec la plus grande économie, les principaux avantages suivants :

1. D'y faire une cuisine pour 5 comme pour 100 personnes et plus, selon les diverses dimensions de ces fourneaux ;
2. Sulfisamment d'eau chaude pour un grand bain toutes les 50 minutes ;
3. Un éclairage au gaz depuis 2 jusqu'à 20 becs, sans odeur, sans danger d'accidents, pouvant s'allumer et s'éteindre à volonté, et présentant, sur les usines à gaz, l'avantage de se donner tous les genres de becs que l'on peut désirer, et surtout une différence de prix de cent pour cent.

Les établissements déjà installés pour être éclairés au gaz et qui voudront utiliser ce nouveau genre n'auront qu'à couper leurs tuyaux devant leur porte, tout l'intérieur pouvant leur servir sans aucun dérangement. (306)

PATE PECTORALE ET SIROP BALSAMIQUE, dits TRÉSOR DE LA POITRINE, de DÉGENÉTAIS.

Approuvés par les membres de l'Académie de Médecine et par les Médecins les plus distingués des Hôpitaux.

Brevets d'invention et de perfectionnement, Ordonnances du roi des 23 mars 1835 et 14 mars 1838, insérées au Bulletin des Lois.

Les médecins les plus célèbres ordonnent chaque jour l'usage de la PATE DE DÉGENÉTAIS, ainsi que son SIROP BALSAMIQUE, les considérant comme un des remèdes les plus utiles pour combattre effectivement les Rhumes, Toux, Enrouements, affections et irritations de la Poitrine.

Prix de la Pâte : 1 fr. 30 c. ; grande boîte : 2 fr. — Sirop : 2 fr. 25 c. avec un prospectus. — Chez DÉGENÉTAIS, pharmacien, rue Saint-Honoré, 327. — Entrepôt général pour les expéditions chez TRABLIT, pharmacien, rue Jean-Jacques-Rousseau, 21, et faubourg Montmartre, 20, à Paris. On peut s'en procurer chez tous les bons pharmaciens, et notamment chez MM. VERNET et ANDRÉ, à Lyon ; MICHEL, à TARARE ; AVOT, à Villefranche. (7849)

Privilege (exclusif) Prix de la Boîte 2 fr. (des Brevets)

CAPSULES de MOTHES

au BAUME de COPAHU pur, liquide, sans odeur ni saveur.

Une des plus belles inventions Pharmaceutiques de notre époque est sans contredit celle des CAPSULES DE MOTHES, préparées au BAUME DE COPAHU. Les vertus de ce précieux médicament sont trop connues et trop appréciées de tous les médecins, pour que nous les rappelions ici. Seules brevetées par Ordonnance du Roi et approuvées par l'Acad. roy. de Med. de Paris, elles sont infaillibles pour la PROMPTE et SURE GUÉRISON des maladies secrètes, etc. Chez MOTHES, LAMOUROUX et Cie, rue SAINT-ANNE, 20, à PARIS.

NOTA. On y trouve aussi des capsules à toutes sortes de médicaments, notamment l'HUILE DE FOIE DE MORUE, l'ESSENCE DE TÉNÉBENTHINE, et les CUBÈRES. (Cette dernière substance est bien moins efficace que le Copahu.)

DÉPÔTS, à Lyon, chez MM. Vernet et André, et dans toutes les bonnes pharmacies, ainsi qu'à Saint-Etienne, Givors, Saint-Chamond, Roanne, Villefranche, Vienne, Montélimart, Valence, Mâcon et Châlon. (7844)

MALADIES SECRÈTES.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)
Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque.
— A Vienne, chez M. Moutet fils, épicière, rue Marchande. — A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicière, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Roset, confiseur. — A Genève, chez Buvetot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou.

AVIS.

UN SUISSE, âgé de 38 ans, ayant UNE BONNE INSTRUCTION, porteur de bons certificats, et avantageusement connu par des personnes recommandables, demande à être occupé pour une maison de commerce quelconque ou employé dans une manufacture. Il pourrait aussi, au besoin, SOIGNER L'ÉDUCATION des jeunes gens de la maison où il entrerait. Le travail l'a rendu expérimenté; il peut, par le zèle qui lui est naturel, assurer un parfait contentement.
S'adresser à MM. J.-L. Mayor, courtier, rue Saint-Pierre, 4; Gattaz, maître tailleur, rue Boisson, 4; et de Saint-Jean, marchand de vins en gros, à Serin. (311)

AVIS.

Les actionnaires de la Compagnie de Navigation du Rhône Supérieur sont prévenus qu'une assemblée générale aura lieu dans les bureaux de la Compagnie, cours d'Herbouville, n. 4, samedi 12 février, à six heures du soir. (6321)

(312) A vendre.

UNE VOITURE MONTÉE SUR QUATRE ROUES.

S'adresser à M. Rey, carrossier, rue Sainte-Hélène, n. 12, vis-à-vis la Gendarmerie.

AVIS.

Le sieur NOSSAM aîné, Américain, ayant travaillé dans les arsenaux comme chaudronnier (genre cuivre et tôle, grands et petits travaux), désire se placer dans un atelier de chaudronnerie.
S'adresser à M. Berthaud, quai de Bondy, n. 149. (308)

GRANDE BAISSÉ DE PRIX.

Le sieur CHRETIENNOT, rue Raisin, n. 12, ayant à liquider, d'ici au 15 du courant, une partie de coke du gaz, le vendra jusqu'à cette époque au prix le plus bas possible. Il tient aussi d'autre coke et charbon de toutes qualités. (296)

Rhumes.—Enrouements.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhume, toux, catarrhe, asthme, coqueluche, enrouement, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la PATE DE GEORGE, pharmacien à Epinal (Vosges). Elle se vend moitié moins cher que toutes les autres, par boîtes de 60 c. et de 1 fr. 20 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. Macors, rue Saint-Jean, n. 30; Vernet, place des Terreaux, 15; Lardet, place de la Préfecture; à Saint-Etienne, Couturier, rue Saint-Louis; à Châlon-sur-Saône, Pourcher, confiseur, Grande-Rue, 36. (7462)

A vendre pour cause de départ.

UN FONDS DE LIBRAIRIE, CABINET DE LECTURE ET ATELIER DE RELIURE, situé dans une petite ville très-commerçante, à environ quarante kilomètres de Lyon. S'adresser, pour les renseignements, à M. Arnaud, négociant en liquides, rue des Marronniers, à Lyon. (303)

A vendre.

DEUX MÉTIERS, dont l'un est propre à la fabrication des étoffes façonnées (à la Jacquard), l'autre à la fabrication des étoffes unies.

S'adresser à M^{me} veuve Boiron, quai Pierre-Scize, n. 67, au 4^e étage.

A vendre ensemble ou séparément.

FONDS DÉPICERIE ET DE DROGUERIE, avec fabrique de cierges et de chandelles. Ces deux fonds, bien achalandés, sont situés à Saint-Etienne en Forez, dans le quartier le plus convenable pour ce genre de commerce. On donnera toutes facilités pour le paiement, moyennant garantie.

S'adresser chez M^e Lafayette, notaire, à Saint-Etienne, rue de la Loire. (289)

(304) A louer à la Saint-Jean.

PLUSIEURS BATIMENTS situés grande rue de la Guillotière, n. 96. Ces constructions, avec un vaste emplacement clos de murs, peuvent convenir pour une fabrique ou un atelier.

S'adresser, le matin, à MM. Berger frères, n. 9, cours de Brosses, à la Guillotière.

AVIS.

M. BERTRAND, pharmacien de l'école de Montpellier, place Bellecour, n. 12, à Lyon, a l'honneur de prévenir les personnes dont le sang est impur qu'elles trouveront tout préparé chez lui l'extract liquide hydro-alcoolique de salsepareille du Portugal, selon la formule approuvée en 1837 (Codex) par le gouvernement français et par une commission composée de MM. les professeurs de la Faculté de Médecine et de l'Ecole spéciale de Pharmacie de Paris comme le meilleur remède employé dans le traitement des affections véro-riennes constitutionnelles, les rhumatismes chroniques et les maladies de la peau et du sang. — Prix du flacon : 10 fr. et 20 fr. — On fait des envois. Ne pas confondre avec les sirops. (Affranchir.) (7179)

AVIS.

Bureau d'écritures, cabinet d'affaires, placement des domestiques des deux sexes pour tous les emplois, dirigé dans le premier ordre. Aucune rétribution ne sera exigée d'avance. On se charge de faire placer des fonds par hypothèques ou sur des valeurs à 4 et 5 pour 0/0. — Rédaction de plaintes, pétitions, comptes, mémoires, lettres, billets à ordre et billets simples, etc. — Rue de la Barre, 11, au 1^{er}. (288)

A la Renommée des Chocolats de France.

DÉPÔTS DE CHOCOLATS

Usuels et hygiéniques de Debaube-Gallia, Ex-pharmaciens, inventeurs du Chocolat analeptique réparateur au Salep de Perse, du Chocolat adoucissant au lait d'amandes dit rafraîchissant, du Théobromine, Chocolat à la minute et du Chocolat des Enfants.

Les chocolats de DEBAUBE sont recommandés par Brillat-Savarin.
Dépôt général à la pharmacie des Célestins, à Lyon. — Même adresse: dépôt de toutes sortes de Thés de Chine, correspondance de la Compagnie anglaise. (7667)

GRAND DÉBALLAGE

DE PLAQUE

PREMIÈRE QUALITÉ (6320)

ET
De Maillechort dit Argenterie de Paris,

Tels que réchauds, porte-huiliers, porte-carafes, cafetières, soupiciers, sucriers, moutardiers, flambeaux, bouts de table, punch, à café, et tout ce qui concerne le service de table et de limonadier; plus un grand assortiment de bijouterie plaquée en or, couverts en wolfram, garantis pour la solidité à 2 fr. 25 c., et cuillères à café à 6 fr. la douzaine.

Quai Saint-Antoine, n. 13, à Lyon.